

Février-2017

Des hologrammes pour masquer les suppressions d'emplois..!

Lors de la visite de M Christian Eckert le 24 février dernier au Centre des Finances de Morlaix, la Direction a cru bon de demander à certains collègues, d'occuper à la hâte des bureaux vides, sans doute pour masquer les effets des suppressions massives d'emplois.... !!

La prochaine fois, nous pourrions suggérer à notre Direction, de faire occuper les bureaux et chaises vides par les hologrammes des collègues ce qui aurait au moins l'avantage d'atténuer l'agitation entourant la visite d'un membre du Gouvernement...

En matière de leurre, le procédé nous semble à priori intéressant, mais pour l'accomplissement des tâches quotidiennes en revanche nous ne garantissons pas le système...

Des services publics difficiles d'accès

■ En date du 23 février, l'institution « Défenseur des Droits » dirigée par Jacques Toubon a publié son rapport annuel. Ce sont 86 596 dossiers de réclamations qui ont été traités.

■ Cette autorité indépendante dénonce « *les difficultés d'accès des usagers des services publics, parfois insurmontables* ».

■ Par exemple, selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) qui est une structure rattachée au CNRS ; ce sont chaque année, 5,7Mds d'euros de RSA qui ne sont pas versés à des personnes qui pourraient y prétendre.

■ Autre exemple, selon le même mécanisme, ce sont aussi 700 millions d'euros de couverture maladie universelle complémentaire qui ne sont pas reversés aux ayants-droits.

Selon le Défenseur des Droits, la faute en incombe « *à la multiplication des procédures administratives ainsi que leur dématérialisation progressive* ».

Les dispositifs d'accompagnement de ces populations fragilisées ont leurs propres failles qui sont loin de faciliter la tâche des prétendants aux aides sociales.

L'autorité estime qu'une personne sur cinq peine à effectuer des démarches administratives pour faire valoir ses droits.

Cette situation se vérifie sur le terrain, car selon le Défenseur des Droits et ses délégués, la faute en incombe « *à la multiplication des procédures administratives ainsi que leur dématérialisation progressive* »

■ Cela se vérifie sur le terrain avec le RSA pour lequel certains conseils départementaux exigent une liste de plus en plus longue de pièces justificatives auprès des demandeurs.

■ N'en déplaise à notre Direction, la dématérialisation peut être un frein pour beaucoup de citoyens qui ne maîtrisent

pas ou ne peuvent accéder aux outils du numérique. Aussi au risque de rompre l'égalité de traitement, pour **F.O.-DGFIP** l'accueil physique des populations doit rester une possibilité d'accès offerte par notre Administration

■ Malheureusement, les dernières dispositions prises par le Directeur général concernant les paiements déplacés, ainsi que les caisses sans numéraire, ne vont pas du tout dans ce sens...

■ Cet article est un extrait du journal Libération du 24/02/2017

Les premiers effets néfastes du RIFSEEP à craindre

■ Dans la continuité de l'article précédent qui évoque la problématique de l'obtention du RSA, dans un département de l'Est de la France, le conseil départemental a trouvé une astuce juridique lui permettant de conditionner le versement du RSA en contre-partie de 7 heures de bénévolat par semaine.

■ Le dispositif bénévolat contre RSA avait fait grand bruit début 2016 lors de sa présentation par le président du conseil départemental. Mais les juges du tribunal administratif avaient retoqué la mesure en octobre 2016. Les magistrats avaient vu, d'un très mauvais œil, la suspension des prestations pour non accomplissement des heures de bénévolat.

Mais le tribunal a fourni la solution au président du Conseil départemental en ajoutant à son délibéré « *sauf à constater que la suspension figure parmi les engagements souscrits dans le cadre d'un contrat* ». Le Conseil départemental a donc décidé de systématiser les contrats d'engagement réciproque (CER) à tous les allocataires du RSA. Le département y a ajouté des clauses concernant le bénévolat et les sanctions financières allant de la suspension de l'allocation à la radiation en cas de manquement.

■ Des objectifs chiffrés: « *Il y a deux ans, les CER n'étaient pas systématiquement proposés par les travailleurs sociaux, remarque le secrétaire général du syndicat FO des personnels de ce département. Aujourd'hui, le département demande à ses travailleurs sociaux de contractualiser au maximum.* »

■ En théorie, effectuer des heures de bénévolat doit être un acte « *librement consenti* » Mais, les allocataires du RSA sont un public précaire et beaucoup ne savent pas à quoi ils s'engagent en signant le CER.

D'autant que le département va mettre en place, d'ici 2018, une réforme du régime indemnitaire de ses agents avec le dispositif du **RIFSEEP**. Ces derniers, selon les objectifs annuels définis avec l'employeur, verront la part variable de leur salaire prendre de l'ampleur ou fondre comme neige au soleil.

Les travailleurs sociaux et notamment les assistantes sociales sont sous pression et pour atteindre leurs objectifs, certains pourraient bien être tentés de faire signer les contrats sans spécifier à l'allocataire les clauses et les sanctions qu'ils contiennent».

Vous pouvez retrouver l'article complet avec le lien suivant : [Pas de RSA sans bénévolat](#)

Ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires

Lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 6 mars 2017, la Ministre de la Fonction publique est passée en force pour imposer l'ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires et ce malgré, le refus unanime des organisations syndicales et leurs propositions d'amendements.

Cette ordonnance est une attaque supplémentaire contre les statuts particuliers et cadres d'emplois des fonctionnaires avec l'annonce des cadres communs ou dispositions communes à des corps de différents versants de la Fonction publique.

Ce projet d'ordonnance va affaiblir les garanties offertes aux agents en cas de mobilité. En effet, l'ordonnance précise que « le seul changement de service, d'établissement public ou de département ministériel ne constitue pas un changement de situation de l'intéressé »

Ainsi, le rôle des CAP serait réduit car elles ne seraient consultées qu'en cas de changement de résidence administrative ou pour des mobilités soumises aux tableaux périodiques de mutation.

Cette ordonnance pourrait permettre aux employeurs publics de « balader » les agents, de service en service, et cette absence de consultation des CAP pourrait être utilisée pour favoriser la mobilité forcée.

Force Ouvrière demande le retrait pur et simple du projet d'ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires.

Vous pouvez retrouver l'article complet avec le lien suivant : [Mobilité des fonctionnaires](#)

Partenariat Public-Privé ou SEMOU: des contrats risqués pour les collectivités

En 2008, le gouvernement avait fait voter une loi encourageant un nouveau mode de contrat, entre les collectivités et les entreprises, appelé partenariat public-privé (PPP).

Très rapidement, le président de la Cour des comptes avait émis des réserves sur ce dispositif en le comparant avec le crédit revolving des particuliers.

Après quelques années de recul, rares sont ceux qui défendent encore les PPP. Ces contrats ayant été souscrits pour 15 ans, 20 ans, parfois 30 ans, les contribuables n'ont pas fini de les payer. Un rapport sénatorial de juillet 2014 titrait : « les contrats de partenariats : des bombes à retardement »

Sur le papier, la formule est intéressante : un opérateur privé assume la construction et la gestion d'un équipement public, en échange, la collectivité lui verse un loyer annuel pendant une période donnée, à la fin de laquelle elle devient propriétaire de l'équipement. Cela permet aux collectivités de moins emprunter et en 2008 avec la crise financière et les emprunts toxiques, ce dispositif a eu le vent en poupe puisque ce sont les prestataires qui souscrivent les emprunts.

Mais en réalité, c'est toujours la collectivité qui paye au travers de loyers exorbitants.

En août 2014, on recense 149 PPP conclus par des collectivités et 51 par l'État dans les 10 années précédentes pour un total de 15 milliards d'euros. Ces chiffres sont modestes comparés au montant investi chaque année par les administrations publiques.

Par contre, les dérapages liés aux PPP le sont beaucoup moins. Pour mémoire, on ne compte plus le nombre d'échecs cinglants qui prouvent que le secteur privé n'est pas forcément plus efficace que l'administration pour superviser un chantier.

Pour ne citer que quelques fiascos émaillés de scandales liés à cette procédure des PPP : le Centre Hospitalier sud francilien, les grands stades de Lille, Nice, du Mans, Marseille et Bordeaux.

Nous citerons aussi les clauses aberrantes, dans le cadre du PPP, établies avec le consortium Ecomouv' qui était chargé de l'exploitation des portiques Ecotaxes. Si le projet avait abouti, la société Ecomouv' aurait conservé 20% du produit de la taxe alors que le coût de la collecte par les services publics n'excédait probablement pas 5%.

En mars 2016, la SNCF a pris une décision consternante mais logique en ramenant à zéro euro, dans le bilan de la société, la valeur des TGV circulant entre Paris et Bordeaux. L'explication de cette décision réside dans la construction du tronçon de ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique Tours-Bordeaux qui a été confiée, dans le cadre d'un PPP à la société Lisea, filiale de Vinci. Cet opérateur privé exploitera le tronçon pendant 50 ans à compter de juillet 2017. Avec 8 milliards d'euros c'est le plus important PPP passé en France. La société (dont la Caisse des Dépôts est actionnaire à 25%) a fixé un niveau de péage très élevé et a fait pression sur l'État pour que la SNCF fasse rouler beaucoup de trains.

Compte tenu du potentiel de voyageurs et chiffres à l'appui, la SNCF a démontré que 13 allers retours directs suffisent largement. Lisea en a obtenu 19, soutenue par les élus d'Aquitaine. Avec les trains indirects, il y aura 33 allers et retours par jour à l'été 2017 entre Paris et Bordeaux. Avec ce PPP, la SNCF prévoit de perdre 100 à 200 millions d'euros par an sur cette ligne qui enrichira Lisea pendant un demi-siècle.

Les « ratages » de PPP dans les collectivités locales sont nombreux, avec par exemple : le haut débit dans le département des Hautes Pyrénées pour lequel une enquête auprès du SRPJ a été ouverte. A Bussy-Saint Georges, ce sont 3 PPP pour l'éclairage public, et des complexes sportifs et culturels qui ont fait gonfler la facture de 50% pour cette collectivité déjà très fortement endettée.

Toutefois, les élus ont commencé à pointer les effets pervers et à dénoncer ces contrats comme à Biarritz ou Nogent sur Seine.

Depuis ce rapport sénatorial de 2014 qui détaille la perversité des PPP, les élus n'ignorent plus les risques qu'ils font courir aux finances des collectivités dont ils ont la charge.

■ Les PPP n'ayant plus le vent en poupe, un autre outil juridique est apparu : la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOU). Comme le PPP, elle permet à une collectivité de choisir un prestataire sans appel d'offres, en laissant souscrire des emprunts que les contribuables devront rembourser tôt ou tard.

■ Les SEMOU sont présidées par des élus mais les opérateurs privés peuvent en être actionnaires majoritaires jusqu'à 66%, ainsi les risques de dérives pour les finances des collectivités sont tout aussi prégnants.

Allongement du temps de travail

■ Avec la surenchère pratiquée par certains candidats à la fonction Présidentielle, qui envisage notamment de supprimer la durée légale du travail, il n'est pas inutile de rétablir certaines vérités en livrant quelques chiffres.

La plupart de ceux qui veulent allonger le temps de travail, le souhaitent tout d'abord pour des raisons au moins autant morales qu'économiques: il s'agirait de réhabiliter une « valeur travail ». Or, la France est le pays européen où on accorde la plus grande importance au travail.

■ Lors d'une enquête menée par la commission européenne en 2006 dans les 27 pays de l'Union, en moyenne 84% des personnes interrogées estiment que le travail est très important dans leur vie. Pour les Britanniques, ce sont 66% des personnes, 69% pour les Irlandais, 80% pour les Danois et 92% (le taux le plus élevé) pour les Français, seuls les Slovènes atteignent également ce pourcentage.

■ En France, l'INSEE interroge, chaque trimestre, un échantillon de 110 000 personnes réparties dans 57 000 ménages sur leur durée de temps de travail au cours d'une semaine de référence donnée. Les autres instituts des pays européens voisins en font autant.

■ Le tableau suivant résume le résultat de ces enquêtes :

Nationalités	Durée Travail Hebdomadaire
Moyenne de la zone euro	34,8 heures
Turquie	47,8 heures
Roumanie	40,7 heures
Pologne	39,1 heures
France	34,5 heures
Allemagne	34,3 heures
Danemark	33,4 heures
Pays Bas	30,4 heures

■ L'enquête fait ressortir quelques chiffres concernant le temps de travail à temps plein qui en France est le plus faible d'Europe avec 37,4 heures par semaine avec celui de la Finlande.

La durée moyenne dans la zone euro est de 39 heures, de 40,3 heures pour l'Allemagne par exemple.

■ A contrario, avec 22,2 heures par semaine en moyenne, le temps de travail des salariés français à temps partiel est plus important que la moyenne de la zone euro qui est de 20,4 heures, au Royaume-Uni de 19,6 heures ou en Allemagne de 19,3 heures.

■ La spécificité française réside dans un « mix » de temps de travail plus faible que les autres pour les salariés à temps plein et plus important qu'ailleurs pour les salariés à temps

partiel.

■ Or, en France comme dans beaucoup de pays européens, le travail à temps partiel est pour l'essentiel l'apanage des femmes et souvent c'est un temps partiel non choisi.

France par rapport à :	Hommes/Temps de travail	Femmes/Temps de travail
Zone euro	- 1 heure	+0,7 heure
Allemagne	-1,6 heures	+2,2 heures
Royaume-Uni	-2,7 heures	+1 heure

■ Le tableau ci-dessous résume l'écart moyen du temps de travail hebdomadaire entre les hommes et les femmes.

Pays	Ecart Moyen Temps Travail Hommes/Femmes
France	4,7 heures
Royaume-Uni	8,4 heures
Allemagne	8,5 heures
Pays Bas	10 heures

■ L'allongement de la durée du travail pour relancer l'économie est une fausse solution.

En effet, la productivité des salariés français, c'est-à-dire la quantité de richesse produite chaque année par personne qui occupe un emploi est de l'ordre de 80 000€ selon les derniers chiffres 2016 de la Commission européenne.

Pays	Productivité salariés français par rapport à :
Moyenne zone euro	+13 %
Royaume-Uni	+9 %
Allemagne	+10 %
Italie	+16 %
Espagne	+26 %

Le niveau élevé du chômage en France ne résulte pas d'une paresse liée à un trop faible temps de travail mais plutôt à une productivité trop forte ; pour produire autant de richesses qu'ailleurs, on a besoin de moins d'emplois chez nous. Les salariés sont victimes de leur performance en matière de productivité

■ L'allongement de la durée du temps de travail pourrait être un moyen relativement indolore de faire baisser les salaires.

■ Les 39 heures hebdomadaires payées 35 heures permettraient de diminuer les salaires horaires de 10 % sans toucher au salaire mensuel. Mais cette course au moins-disant social avec nos voisins européens nous mènerait droit dans le mur.

■ Cette politique salariale dénoncée par **Force Ouvrière** aurait comme conséquence des pertes d'emplois ou des non-crétions ce qui reviendrait au même.

Vous pouvez retrouver l'article complet dans Alternatives Économiques de Janvier 2017

Revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) : bien modeste pour la DGFIP

La parution au Journal officiel du 12 mars 2017 entérine le résultat de longues discussions qui se sont déroulées concernant la revalorisation de l'IMT.

Cette revalorisation va se dérouler en deux étapes selon le calendrier et les montants du tableau ci-dessous :

	DGFIP sauf AFIP	AFIP	Douanes	Centrale, DGCCRF INSEE, DGE, SCL
Actuellement	101,98€	89,48€	76,50€	59,95€
1 ^{er} Janvier 2017	106,76€	94,26€	87,77€	79,50€
1 ^{er} Janvier 2018	106,76€	94,26€	94,26€	94,26

■ Pour mémoire, c'est la seule indemnité à être intégrée dans le calcul des droits à pension avec en contrepartie un taux de cotisation de 20 % appliquée sur cette indemnité.

■ Pour **FO-Finances**, même si cette revalorisation est une avancée elle ne constitue pas un aboutissement final car elle reste beaucoup trop modeste compte tenu de la perte de pouvoir d'achat de 8 % subi par les fonctionnaires depuis 2010

■ Vous retrouverez l'article complet sur : [Revalorisation de l'IMT](#)

Quelques changements depuis le 1^{er} janvier

■ Depuis le 1^{er} janvier les cartes d'invalidité, de priorité ou européenne de stationnement sont progressivement remplacées par la carte mobilité inclusion, excepté pour les invalides de guerre.

■ Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes d'Engie ont baissé au 1^{er} février de **0,2%** pour la cuisson, de **0,4%** pour le double usage cuisson et eau chaude et de **0,6%** pour le chauffage au gaz

■ Augmentation des tarifs de péages autoroutiers au 1^{er} février de **0,76%** en moyenne: **+1,20%** pour les ASF à **+0,59%** pour SANEF et SAPN dans le Nord-Ouest.

■ La résiliation de l'assurance emprunteur par les particuliers est désormais possible annuellement à compter du 1^{er} mars 2017 pour les nouveaux contrats mais seulement au 1^{er} janvier 2018 pour ceux en cours.

■ Lors d'un achat de vélo électrique, depuis le 19 février et jusqu'au 31 janvier 2018, une aide financière de l'État est prévue à concurrence de **20%** du montant de l'achat avec un maximum de **200€**. Cette aide n'est pas cumulable avec celles qui peuvent être octroyées par les collectivités locales.

Quelques chiffres

■ Selon une enquête du laboratoire de la mobilité inclusive, **23%** est le pourcentage de Français affirmant avoir déjà renoncé à un travail ou à une formation faute de moyens pour se déplacer, ce chiffre est doublé pour les populations les plus jeunes et socialement les plus fragiles.

■ Le taux d'augmentation en 2016 par rapport à 2015 de la clientèle du Crédit Municipal de Limoges est de **25%**. Le Crédit Municipal accorde des prêts sur gages (bijoux, argenterie, œuvres d'art). De plus en plus de personnes âgées ou qui travaillent ont recours à cette forme de prêt.

■ Selon le 22^{ème} rapport annuel de la fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement, l'augmentation, entre 1996 et 2013, du nombre de Français déclarant avoir froid chez eux est de **72%**.

Réunions à venir

- Réunion du comité **F.O.- DGFIP29**: le 14 mars 2017
- Réunion CHS-CT : 16 mars 2017
- Réunion du CTL : le 21 mars 2017
- **Assemblée Générale de la section FO-DGFIP29 à Chateaulin le 4 avril 2017.**



**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS
SOUTENIR
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE**

**AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE
DE VOS DROITS**

FO DGFIP
la force syndicale

BULLETIN d'ADHESION

NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Indice : _____

Quotité travail : _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances

Publiques

Fait à _____ le _____